

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le premier décembre deux mil dix-sept par le Président, se sont réunis à Beine, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, A. BLANDIN, J. MICHAUT, J. BOCQUET, J. COUDY, R. DEPUYDT, P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, J. GUILHOTO, C. CISLAGHI, H. TREMBLAY, J.L. DROIN, A. DROIN, A. DUPRE, D. CHARLOT, C. LERMAN, S. AUFRERE, J.P. ROUSSEAU, J.J. CARRE, O. FARAMA, M. PAUTRE, C. ROYER, D. HUGOT, T. CHENAL, C. COLAS, J. JOUBLIN, G. ARNOUTS, M. BARBE, P. MERLE, E. NAULOT, H. COMOY, E. MAUFROY, A. GARNIER, G. MARION, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET suppléé par M.C. RELTIENNE, M. LEGOUGE suppléé par F. DOLOZILEK, I. ESSEIVA, M. MOCQUOT, R. DEGRYSE, Y. DEPOUHON, J.D. FRANCK, M. LEROI-GOURHAN, J.M. FROMONOT.

Délégués absents ayant donné procuration : G. QUIVIGER (pouvoir donné à C. ROYER), P.G. QUIRIN (pouvoir donné à D. CHARLOT), M. GUERIN (pouvoir donné à J.D. FRANCK), B. PARTONNAUD (pouvoir donné J. JOUBLIN)

Délégués absents excusés : A. GODARD, T. VERRIER,

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

1^o) FINANCES

• DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Etienne Boileau

E. Boileau présente deux décisions budgétaires modificatives :

Décision modificative M14 Général N°5-2017 :

Il est demandé d'inscrire des crédits supplémentaires au Chapitre 014 Atténuations de produits afin :

- d'intégrer les montants définitifs d'attributions de compensation définitives : + 41 000 €
- de procéder au reversement à la SPL Office de Tourisme Chablis Entre Cure et Yonne du produit de taxe de séjour collecté : + 11 000 €
- modifier les modalités de versement du fonds de péréquation afin d'inscrire la part contribution (26 889 €) et non uniquement le solde fixé à 11 936 € à l'article 739223.

En section de fonctionnement :

Chapitre 014 – Article 73921 Attributions de compensation :	+ 41 000 €
Chapitre 014 – Article 739223 Reversement FPIC :	+ 15 000 €

Chapitre 014 – Article 7398 Reversement fiscalité (taxe séjour) : + 15 000 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 71 000 €

Décision modificative M14 Général N°6-2017 :

Il est demandé d'inscrire des crédits supplémentaires au Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :

En section de fonctionnement :

Chapitre 65 – Article 6558 Autres contributions obligatoires : + 30 000 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 30 000 €

A. Blandin se fait préciser le contenu du chapitre 022.

Décision modificative M4 Crèche N°1 - 2017 :

Il est demandé d'inscrire des crédits supplémentaires au Chapitre 011 Charges à caractère général et au Chapitre 012 Charges de personnel

En section de fonctionnement :

En dépenses :

Chapitre 011 – Article 60623 Alimentation : + 8 000 €
Chapitre 012 – Article 6215 Personnel affecté par la collectivité : +12 000 €

En recettes :

Chapitre 70 – Article 7066 Redevances à caractère sociale : + 20 000 €

Chacune de ces décisions est adoptée à l'unanimité.

- **ADOPTION RAPPORT DE LA CLECT – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES**

Rapporteur : Etienne Boileau

E. Boileau rappelle que la CLECT du 17 mai 2017 avait procédé au calcul des **attributions de compensation provisoires** pour l'année 2017.

Conformément au code des procédures fiscales, l'administration fiscale dispose d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due lorsqu'elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement.

Aussi, les attributions de compensation provisoires fixées en début d'année doivent intégrer pour être définitives, les rôles supplémentaires 2016 de fiscalité des entreprises (CFE, IFER, TASCOM).

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil communautaire doit délibérer.

COLLECTIVITE		
NOM DE LA COMMUNE	SOLDE 2017 versé décembre 2017	AC
AIGREMONT		10 505
BAZARNES		41 295
BEINES	11 744	80 197
BERU		12 786
BESSY-SUR-CURE		0
CARISEY		51 144
CHABLIS	11 202	814 005
LA CHAPELLE-V.		16 136
CHEMILLY/S.		18 176
CHICHEE		37 369
COURGIS	17 616	69 767
FLEYS		18 492
FONTENAY-P.-CHABLIS		17 650
LICHERES-P.-AIGREMONT		31 109
LIGNORELLES		28 818
LIGNY-LE-CHÂTEL		534 714
LUCY-SUR-CURE		13 239
MAILLY-LA-VILLE		41 390
MAILLY-LE-CHÂTEAU		14 881
MALIGNY		120 919
MERE		26 165
NITRY		190 699
POILLY-SUR-SEREIN		39 195
PONTIGNY		151 251
PREHY		64 253
ROUVRAY		58 738
ST-CYR-LES-COLONS		169 294
VARENNES		55 321
VENOUSE		39 642
VERMENTON		42 012
VILLY		10 484
TOTAL	40 562,00	2 819 646

COLLECTIVITE		AC négative
NOM DE LA COMMUNE		
Deux Rivières		-5 366
Prégilbert		-999
Sery		-636
Sainte-Pallaye		-29
Trucy-sur-Yonne		-1 051

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le nouveau rapport de la CLECT fixant les attributions de compensation définitives pour l'année 2017.

- AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : *Etienne Boileau*

E. Boileau expose que les collectivités territoriales et les établissements publics sont autorisés à demander au comptable du Trésor Public, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil dont il convient de fixer le taux d'application soit pour l'année à venir soit pour toute la durée du mandat.

Pour 2017, l'indemnité brute au taux de 100% s'élève à 1 203,73 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins six abstentions, décide d'accorder au comptable de la collectivité l'indemnité brute au taux de 100%, soit 1 203,73 €, au titre de l'année 2017.

2°) ADMINISTRATION GENERALE

- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Rapporteur : *Patrick Gendraud / Nicolas Robert*

Patrick Gendraud rappelle les objectifs et les principes de la convention conclue avec la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne au titre du fonctionnement du service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Les objectifs sont les suivants :

- Assurer un service continu et régulier.
- Garantir la sécurité juridique des actes proposés.
- Respecter les délais d'instruction.
- Suivre les recours gracieux et le contentieux.
- Assurer le contrôle des travaux dans le cadre des Déclarations attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DACT),
- Etablir les procès-verbaux d'infraction au titre du code de l'urbanisme, ou des plans d'urbanisme (POS/PLU).

La 3CVT prend en charge :

- 50 % des frais de structure,
- pour les frais de personnel supportés par la CCTLB dont 80 % sont affectés à l'instruction :
une facturation au réel est effectuée **en fin d'année**,
la contribution de la 3CVT est calculée selon la formule suivante :

Masse salariale dédiée à l'instruction X (nombre d'équivalents PC des communes utilisatrices 3CVT septembre N-1 à août N inclus / Nombre total équivalents PC des EPCI pour septembre N-1 à août N inclus)

- pour les frais de personnel (hors instruction) supportés par la CCTLB : la moitié des 20 % restants.

C. Lerman indique qu'un service similaire fonctionne sur la commune nouvelle de Deux-Rivières depuis 2015 et que ce service est à la disposition des communes qui le souhaitent.

G. Arnouts répond que le service en partenariat avec le Tonnerrois fonctionne très bien et qu'il n'y a selon lui pas lieu d'en changer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, autorise le renouvellement de la convention avec la CCTLB.

Le Président propose que la 3CVT prenne aussi en charge une partie des frais de fonctionnement du service d'instruction de la commune de Deux-Rivières.

G. Arnouts et P. Gendraud se disent favorables à l'harmonisation des prises en charge sur l'ensemble du territoire, sous réserve de disposer d'un bilan financier.

Le conseil communautaire à la majorité (une opposition et quatre abstentions) approuve ce principe.

- MARCHE ASSURANCES DU PERSONNEL

Rapporteur : Jeannine Joublin

J. Joublin expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne a négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge des collectivités qui adhèrent au contrat groupe.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

1. Pour les Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : **Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité**

Conditions : **6.46 % pour CNP/SOFAXIS**

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

2. Pour les Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Contractuels

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **1.03 % pour CNP/SOFAXIS**
Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

3. Reversement des frais de gestion au CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 0.15 % de la masse salariale de la collectivité pour le CDG**

Les impacts financiers sont présentés.

S. Aufrère demande ce que signifie la franchise de quinze jours pour les agents permanents.
J. Joublin répond que les quinze premiers jours d'arrêt-maladie ordinaire ne sont pas remboursés par l'assurance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion.

- MARCHES DES ASSURANCES

Rapporteur : *Nicolas Robert*

Le marché est composé de quatre lots distincts, à savoir :

- Lot n°1 : Dommages aux biens
- Lot n°2 : Assurance des véhicules
- Lot n°3 : Responsabilité civile
- Lot n°4 : Protection juridique

Le jugement s'effectuera par lot avec la pondération suivante :

Tarifs appliqués : 60 %

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (60), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé :

Note = (tarif moins disant / tarif candidat) X 60

Valeur technique : 40 %

Chaque lot sera noté sur 40 points selon les critères suivants :

Lot n°1 – Dommages aux biens

<i>Points analysés</i>	<i>Grille de notation</i>
Biens assurés (8)	8 : correspond exactement ou dépasse la demande
Evénements garantis (8)	Entre 6 et 7 : se rapprochant
Montant de garanties (8)	Entre 4 et 5 : différente mais acceptable

Méthode d'indemnisations (8)	Entre 2 et 3 : éloignée
Franchise (8)	Entre 1 et 2 : très éloignée

Lot n°2 – Assurances des véhicules

Points analysés	Grille de notation
Véhicules assurés (8)	8 : correspond exactement ou dépasse la demande
Objets et formules de garanties (8)	Entre 6 et 7 : se rapprochant
Montant des garanties et exclusions (8)	Entre 4 et 5 : différente mais acceptable
Gestion du contrat (8)	Entre 2 et 3 : éloignée
Franchise (8)	Entre 1 et 2 : très éloignée

Lot n°3 – Responsabilité civile

Points analysés
Structure du contrat (10)
Objets et montant de garanties (20)
Franchise (10)

Grille de notation sur 10	Grille de notation sur 20
10 : correspond exactement ou dépasse la demande	20 : correspond exactement ou dépasse la demande
Entre 7 et 9 : se rapprochant	Entre 15 et 19 : se rapprochant
Entre 5 et 6 : différente mais acceptable	Entre 10 et 14 : différente mais acceptable
Entre 3 et 4 : éloignée	Entre 5 et 9 : éloignée
Entre 1 et 2 : très éloignée	Entre 1 et 4 : très éloignée

Lot n°4 – Protection juridique

Points analysés
Structure du contrat (10)
Objets et montant de garanties (20)
Plafonds de prise en charge des honoraires d'avocat (10)

Grille de notation sur 10	Grille de notation sur 20
10 : correspond exactement ou dépasse la demande	20 : correspond exactement ou dépasse la demande
Entre 7 et 9 : se rapprochant	Entre 15 et 19 : se rapprochant
Entre 5 et 6 : différente mais acceptable	Entre 10 et 14 : différente mais acceptable
Entre 3 et 4 : éloignée	Entre 5 et 9 : éloignée
Entre 1 et 2 : très éloignée	Entre 1 et 4 : très éloignée

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

J.-J. Carré demande quelles économies sont réalisées.

Yves Depouhon s'interroge sur les raisons de l'allotissement.

G. Arnouts indique qu'une telle consultation permet de favoriser la concurrence.

Jean-Dominique Franck demande quelles sont les modalités de publicité.

Nicolas Robert indique qu'un avis a été dûment publié dans l'Yonne Républicaine des 22 et 27 novembre.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir :

- Pour le lot n°1 (Dommages aux biens) :

L'offre de la société MMA pour un montant de prime de 5093,82 € TTC.

- Pour le lot n°2 (Assurance des véhicules) :

L'offre de la société GROUPAMA pour un montant de prime de 6125,34 € TTC.

- Pour le lot n°3 (Responsabilité civile) :

L'offre de la société PNAS pour un montant de prime de 1782,11 € TTC.

- Pour le lot n°4 (Protection juridique) :

L'offre de la société SMACL pour un montant de prime de 964,05 € TTC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les nouveaux contrats d'assurance.

- MARCHE SITE INTERNET 3CVT

Rapporteur : Marie-José Vaillant

Marie-José Vaillant rappelle que les critères de choix permettant à la personne publique d'évaluer les offres seront, par ordre d'importance :

- le montant financier des prestations (prix) pour 40 %,
- la méthodologie et la conformité de la solution technique au cahier des charges pour 40 %,
- la maintenance et la sécurisation de site pour 20 %.

Quatre candidats ont formulé une offre, dont les détails sont récapitulés dans les tableaux ci-dessous :

	IRIS interactive (Lyon)	Archibald Grand Pavois (Dijon)	Calico (Dijon)	Novaldi (Biarritz)
Site internet conception et développement	10 053	9 250	2770	10 000
Option Module Alerte SMS (hors forfait)	240	Gratuit	250	1 500
Formation	570	700	490	
Total HT sans option	10 623	9 950	3260	10 000
Total HT avec option	10 863		3510	

Site Communes mutualisé / par commune	1938	Néant	Néant	Néant
Maintenance corrective et évolutive / an	420	840	360	1 000
Hébergement / sauvegarde par an		120		500

	IRIS	Archibald Grand Pavois	CALICO	NOVALDIS
--	------	------------------------	--------	----------

1) Prix de la prestation :	3,07	3,28	10,00	3,26
-----------------------------------	------	------	-------	------

2) Valeur technique :				
a- Moyens humain et technique adaptés mis en œuvre pour l'exécution de la mission	7,2	6,8	2,0	6,4
b- Méthodologie proposée	6,8	7,2	5,2	7,4
d- Référence du candidat	4,0	4,0	1,2	4,0

3) Maintenance et sécurisation du site :	2,0	3,0	1,0	3,0
---	-----	-----	-----	-----

TOTAL	23,07	24,28	19,40	24,06
--------------	-------	--------------	-------	-------

L'offre d'Archibald Grand Pavois prévoit un délai de réalisation de 18 semaines. À la différence des autres prestataires, ce candidat a présenté des esquisses de page d'accueil du futur site de la 3CVT. Il prévoit en outre la mise en place à titre gratuit d'une charte graphique pour les documents de communication de la collectivité (newsletter, lettre de l'enfance jeunesse, etc.).

G. Arnouts donne son accord si les communes continuent avec Imago.

M.-J. Vaillant confirme que le contrat a été reconduit et qu'une proposition sera faite aux autres communes qui n'en bénéficient pas encore.

Le conseil communautaire approuve la conclusion du marché à l'unanimité.

- ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Rapporteur : *Colette Lerman*

C. Lerman indique qu'à la suite de la présentation de l'établissement public foncier lors du conseil communautaire du 23 novembre dernier, il est proposé aux membres du conseil d'adhérer à cette structure régionale.

E. Boileau relève que cette adhésion serait financée par un impôt supplémentaire et qu'il faut donc préalablement s'interroger sur les projets que la communauté souhaite mettre en œuvre et pour lesquels l'aide de l'EPF pourrait être utile.

Le Président prend l'exemple du départ d'une entreprise sur Cravant pour laquelle nous n'avons pas pu proposer de réserve foncière. Il indique que sont aussi concernés la reprise des bâtiments d'entreprise et l'immobilier résidentiel, et qu'on n'a pas toujours les disponibilités financières pour faire les avances.

E. Boileau répète qu'il convient de dresser un inventaire des projets.

La décision est reportée en attendant des informations complémentaires.

M. Schaller estime qu'il convient de prendre le temps de bâtir une stratégie globale.

G. Arnouts note qu'il faudra aussi tenir compte du SCOT et s'emparer des prérogatives qu'il contiendra.

3°) GESTION DES DECHETS

- MARCHE DE TRAVAUX MISES AUX NORMES DES DECHETTERIES

Rapporteur : *Jean Michaut*

Le marché de travaux est composé de cinq lots:

- Lot n°1 - Terrassements - V.R.D.
- Lot n°2 - Béton armé et locaux
- Lot n°3 - Electricité
- Lot n°4 - Clôtures – Serrurerie – Espaces verts
- Lot n°5 - Gestion d'accès

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants classés par ordre d'importance décroissant et assortis d'une pondération :

1 – Prix : 55 % sur la base de la simulation estimative à compléter

55 = offre moins disante et conforme (note maxi).

Les notes attribuées aux autres candidats seront proportionnelles à l'écart enregistré selon la formule suivante :

Prix le plus bas X 55 = note du candidat

Prix proposé du candidat

2 - La valeur technique de l'offre : 35 %

Cette valeur technique, notée sur 35 points, est évaluée sur la base d'un mémoire technique précisant les moyens matériels et humains mis en œuvre, la qualité des matériaux proposés pour la réalisation du marché.

Moyens matériels : 10 points

Moyens humains : 10 points

Qualité des matériaux proposés : 10 points

La prise en compte de la protection de l'environnement 5 points

3 – Les délais : 10 %

Délai d'intervention : 5 points

Planning prévisionnel proposé : 5 points

L'analyse des offres est présentée en séance.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

- ✓ Lot n°1 - Terrassements - V.R.D. : Entreprise JEAN ALLER pour 194 947,25€ HT
- ✓ Lot n°2 - Béton armé et locaux : Entreprise LAPIED pour 202 820,02€ HT
- ✓ Lot n°3 – Electricité : BEI offre en variante pour 34 503,10€ HT
- ✓ Lot n°4 - Clôtures – Serrurerie – Espaces verts : CHARTREL Environnement pour 66 402,51€ HT
- ✓ Lot n°5 - Gestion d'accès : Entreprise HORANET pour 46 804€ HT.

Après que Jean-Dominique Franck a demandé le montant des aides, la conclusion du marché est autorisée à l'unanimité.

- PROLONGATION CONTRAT ECO-MOBILIER DECHETTERIE

Rapporteur : Jean Michaut

Jean Michaut indique que le présent Contrat territorial de collecte du mobilier a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre Eco-mobilier et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Dans le cadre du contrat éco-mobilier, une benne est mise à la disposition de la collectivité au sein de la déchetterie de Maligny. Il est proposé de prolonger le contrat d'un an et d'envisager d'étendre le dispositif aux autres déchetteries en 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition de prolongation du contrat Eco-mobilier pour un an et l'extension du dispositif aux autres déchetteries en 2019.

- CONTRAT REPRISE FILIERES DECHETTERIE

Rapporteur : Jean Michaut

Jean Michaut rappelle que les filières pour le rachat des matières issues de la collecte des PAV sont les suivantes :

- Aluminium : Regeal AFFIMET
- Acier : Arcelor Mittal
- Plastiques : Valorplast
- Cartonnettes : Revipac

- Verre : Verallia

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer des conventions de rachat avec ces éco-organismes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer des conventions de rachat avec ces éco-organismes.

- CONTRAT REPRISE FILIERE PAPIER

Rapporteur : Jean Michaut

Jean Michaut indique que le contrat papier CITEO correspond à l'ancien contrat Ecofolio pour les aides à la collecte des journaux revues magazines.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer le contrat avec CITEO pour la période 2018-2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le contrat avec CITEO pour la période 2018-2022.

- FERMETURE ISDI DE CHABLIS

Rapporteur : Jean Michaut

Jean Michaut rappelle que la commission gestion des déchets a émis un avis favorable à la fermeture de l'ISDI à tous les usagers à partir du 30/03/2018, exception faite pour les bennes des déchetteries ainsi que pour les entreprises réalisant des travaux sur et pour le compte d'une commune membre de la 3CVT.

Les raisons de la fermeture sont les suivantes :

- niveau du remplissage du site arrive bientôt à saturation,
- problèmes liés aux apports non conformes,
- problèmes de surveillance du site, le gardien ne peut pas surveiller correctement le site lorsqu'il y a du monde dans la déchetterie.

M. Schaller relève que la collectivité n'a pas le choix mais il craint les dépôts sauvages.

J. Michaut informe du nouveau calendrier de tournées des OMR transmis aux communes pour distribution dans les foyers, ainsi que de la date de l'inauguration de la BOM.

4°) TRANSPORTS

- MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT DESSERVANT LES ALSH DE CHABLIS ET DE PONTIGNY

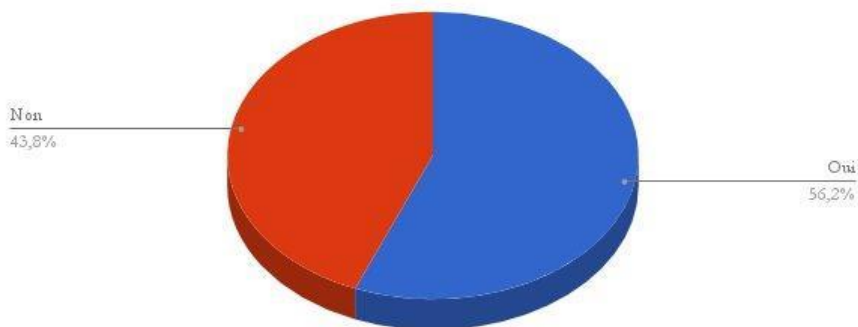
Rapporteur : Hélène Comoy

Hélène Comoy explique que la commission extrascolaire/périscolaire et transport propose la mise en place d'un service de transport similaire à celui en place sur le territoire de l'ex CCECY afin de desservir les centres de loisirs du territoire.

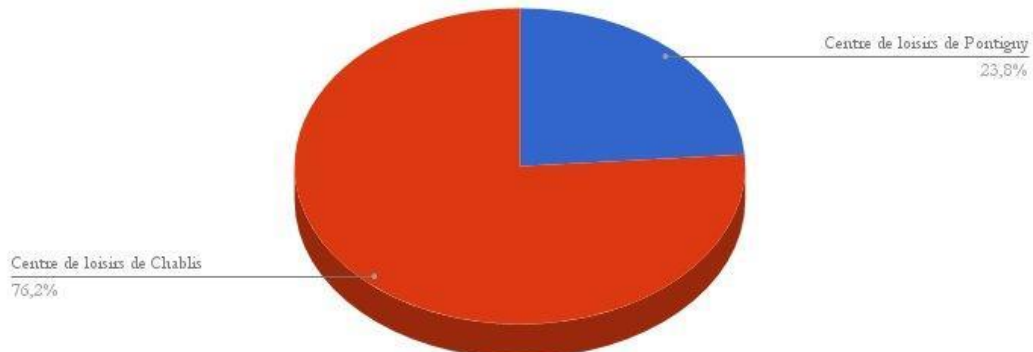
Une enquête auprès des familles a été réalisée afin d'examiner leurs besoins et les résultats de cette enquête sont les suivants :

*Chablis-Pontigny (photographie des résultats au mercredi 13 décembre 2017)
(104 réponses)*

1. Votre enfant (vos enfants) est-il inscrit dans un centre de loisirs ? (Si non, cochez et passez à la rubrique suivante)



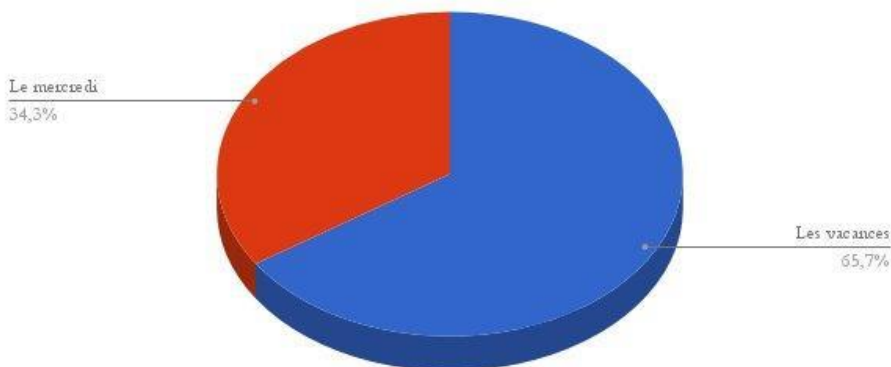
2. Quel est le centre de loisirs fréquenté par votre enfant ?



Seriez-vous intéressé(e) par un service de bus de ramassage pour le centre de loisirs



Si oui, pour



Du point de vue financier, les coûts estimatifs pour quatre lignes de transport sont les suivants :

Commission Extrascolaire, Périscolaire et Transports		
Projet transport à la demande ALSH Chablis & Pontigny		
Projection estimation des Coûts Années 2018 et 2019		
Circuits	Montants 2018	Montants 2019
Chablis 1 Jusqu'à la rentrée 2018 (semaine à 5 jrs)	1 804,00 €	- €
Chablis 1 - A partir du 1er septembre 2018 (semaine à 4 jrs)	7 350,00 €	9 016,00 €
Chablis 2	8 730,00 €	8 730,00 €
Pontigny 3 - Jusqu'à la rentrée 2018 (semaine à 5 jrs)	1 672,00 €	- €
Pontigny 3 - A partir du 1er septembre 2018 (semaine à 4 jrs)	9 240,00 €	9 240,00 €
Pontigny 4	11 220,00 €	11 220,00 €
Total	40 016,00 €	38 206,00 €

* Cette estimation du nombre de jours tient compte des fermetures des Centres de Loisirs pendant certaines périodes de vacances.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'accepter, à compter des vacances de février, la mise en place d'un service de transport le mercredi et pendant les vacances en direction des centres de loisirs de Chablis et de Pontigny et de contractualiser avec la société Prêt-à-Partir (seul transporteur ayant remis une offre).

J.-J. Carré demande s'il existe une règle imposant un nombre minimal d'enfants par arrêt.

M. Pautré demande si le prix inclut la prise en charge du personnel d'accompagnement.

H. Comoy répond que ce n'est pas une obligation, mais si ce sont des animateurs le coût est marginal.

T. Chenal demande une information supplémentaire et souhaite un essai entre janvier et Pâques le mercredi et les vacances, pour avoir des résultats concrets. Il rappelle qu'un système identique avait déjà mis en place sur l'ex-CCVS il y a quelques années mais que cela n'a pas marché. Il estime que le coût peut être évalué à 4 € par jour et par enfant qui prend le bus.

C. Royer souligne qu'en réunion de vice-présidents la situation avait été présentée différemment.

H. Comoy répond qu'il s'agit seulement d'un prévisionnel.

G. Arnouts préférerait avoir non pas des pourcentages mais le nombre de de réponses. Il estime par ailleurs qu'il ne faut pas s'arrêter aux vacances de Pâques car l'été peut être plus révélateur.

H. Comoy précise que les lignes peuvent être remaniées et que la dénonciation du marché reste possible.

R. Depuydt rappelle qu'une tentative similaire avait été initiée par le SIVOS, sans succès.

M. Mocquot souhaite savoir s'il s'agit d'une demande des familles du secteur.

H. Comoy répond qu'il ne s'agit pas forcément une demande, mais qu'au regard des retours de questionnaires il semble y avoir un besoin.

J.-J. Carré demande comment est prévue la communication aux familles.

H. Comoy répond que la communication se fera sur flyer distribué dans les communes, ainsi que par le biais des bulletins d'inscription.

E. Naulot demande combien d'enfants sont concernés sur les lignes du Vermentonnais.
Une vingtaine, selon M. Macle.

Ce projet est validé à l'unanimité moins une abstention.

5°) GEMAPI

- **ADHESION AUX SYNDICATS MIXTES DE BASSIN POUR LA GESTION DE LA COMPETENCE**

Rapporteur : Raymond Degryse

Raymond Degryse explique qu'afin de confier la gestion de la compétence GEMAPI aux syndicats de bassin créés ou en création, il convient d'autoriser la 3CVT à adhérer à ces structures.

Les syndicats pour la GEMAPI sont les suivants :

1) SIABB (Yonne amont) : syndicat existant en cours de modification de ses statuts. A ce jour aucun montant de cotisations n'a été communiqué tout comme le nombre de délégués.

Les communes concernées sont les suivantes: Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Bessy, Sery, Trucy, Prégilbert, Bazarnes, Ste Pallaye.

2) Parc Naturel Régional du Morvan : Cotisations pour 2018 : 1 826,46 €

Les Communes concernées sont les suivantes : Vermenton-Sacy, Deux-Rivières, Sainte-Pallaye, Bessy-sur-Cure, Lucy-sur-Cure, Nitry

3) Syndicat Bassin du Serein : Cotisations 2018 : 54 794 €

Délégués : actuellement 24 délégués + 24 suppléants.

Les Communes concernées sont les suivantes : Nitry, Lichères-près-Aigremont, Aigremont, Saint-Cyr-les-Colons, Préhy, Chemilly-sur-Serein, Poilly-sur-Serein, Chichée, Béru, Fleys, Courgis, Chablis, Beines, La Chapelle-Vaupelteigne, Fontenay-près-Chablis, Lignorelles, Villy, Maligny, Méré, Varennes, Ligny-le-Châtel, Pontigny, Venouse, Rouvray.

4) Yonne Médian

Délégués à élire : 3 titulaires et 3 suppléants

Les Communes concernées sont : Vermenton, Saint-Cyr-les-Colons, Bazarnes, Courgis, Beine, Deux Rivières.

5) SMBVA : Cotisations 2018 : 3 200 – 3 600 €

Délégués : 1 délégué + 1 suppléant.

Les Communes concernées sont les suivantes : Ligny, Méré, Carisey

Le prochain conseil communautaire procédera à la désignation des représentants de la 3CVT aux autres syndicats.

Le Président indique que seuls des élus peuvent être désignés. Il suggère de ne pas multiplier les représentants par commune et de reconduire les mêmes délégués pour les communes sur plusieurs syndicats.

L'adhésion est décidée à l'unanimité.

- CONVENTION-TYPE DE DELEGATION DE GESTION

Rapporteur : Dominique Charlot

Le président rappelle qu'en application des statuts, au 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement est transférée des communes à la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs. Dans ce contexte, la Communauté de communes devient maître d'ouvrage des stations d'épuration existantes et des réseaux associés et aura en charge leur exploitation.

Conformément à l'article L5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

La présente convention vise à confier à la commune ou au syndicat l'entretien des réseaux et des équipements d'assainissement (collectif et pluvial) relevant de la compétence de la Communauté de communes Chablis Villages Terroirs.

Les frais engagés par la commune pour la réalisation des missions définies dans la convention sont remboursés à la commune par la Communauté de communes sur la base du bordereau de prix des missions annexé à la convention (qui restent à définir). Les prix prennent en considération toutes les sujétions de mise en œuvre, d'amortissement de matériels et de frais généraux.

G. Arnouts approuve la signature de conventions avec les communes, mais précise que cela lui semble impossible en ce qui concerne les syndicats qui vont être dissous.

Ce point est reporté pour supplément d'information.

6°) RESSOURCES HUMAINES

- **MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Rapporteur : *Patrick Gendraud*

Patrick Gendraud explique que les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an au 1^{er} janvier de l'année N, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne Temps (CET) afin d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

La collectivité souhaite dès lors instaurer les règles de fonctionnement du CET selon les modalités qui suivent.

1. Les bénéficiaires :

Sont bénéficiaires, les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an.

2. Acquisition du droit à congés et nombre maximal de jours pouvant être épargnés

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. Les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, ils sont définitivement perdus.

3. Alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre de chaque année. À défaut, les jours non inscrits sur le CET sont perdus définitivement.

4. Utilisation des congés épargnés

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

Ce règlement de fonctionnement a obtenu un avis favorable du Comité Technique.

M. Schaller demande si ces dispositions pourraient conduire un agent à prendre trois mois de congés.

Le Président répond que oui, sauf pour nécessité de service.

M.-J. Vaillant indique que ces congés sont souvent utilisés en cas de coup dur.

G. Marion précise que ces congés peuvent être pris avant le départ à la retraite.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, valide la mise en place du compte épargne-temps.

- **STAGIARISATION AGENT CHAUFFEUR BUS / POLYVALENT**

Rapporteur : *Patrick Gendraud*

Patrick Gendraud rappelle que l'agent concerné a été recruté en CDD de 2 mois puis de 4 mois suite au départ à la retraite d'un agent polyvalent titulaire du permis poids lourds et transport en commun. L'agent saisonnier travaille au sein des services techniques (espaces verts, maintenance, travaux et même assainissement et gestion des déchets).

Ce poste répondant à un besoin permanent, il est proposé de stagiariser cet agent sur le grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil autorise cette stagiarisation à l'unanimité.

- **RENOUVELLEMENT CDD AGENT ASSAINISSEMENT REMPLACEMENT MALADIE**

Rapporteur : *Jeannine Joublin*

Jeannine Joublin indique que l'agent titulaire étant en congés de longue durée, il est proposé de reconduire le contrat de l'agent d'exploitation dans les mêmes conditions et pour toute la durée du remplacement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Actualisation des dates de prochaines réunions :

- Conseil communautaire du mardi 23 janvier 2018 (salle des fêtes de Vermenton)

E. Naulot demande les raisons qui ont conduit au départ de Marc-Olivier Linget, agent jusqu'alors responsable des déchets.

Le Président répond que Marc-Olivier lui a fait part d'une proposition financière dans une autre collectivité. Il estime que la collectivité a répondu à ses demandes d'augmentation, notamment en mai dernier. Il précise être satisfait du travail de Marc-Olivier. Il ajoute par ailleurs que les finances de la collectivité n'auraient peut-être pas permis de donner suite à la demande de Marc-Olivier, que celui-ci n'a en outre pas formulée. Il regrette enfin son départ.

M. Mocquot a adressé aux élus du territoire une invitation à participer à la réunion traditionnelle des élus de l'ancien canton de Ligny-le-Châtel. Il n'a pas obtenu de retour et il réitère donc son invitation.